

MOTION

Auteur CVPO, par Urs Juon, Aron Pfammatter et Manfred Schmid
Objet Commission cantonale des constructions et secrétariat cantonal des constructions: la commission de gestion doit s'en occuper
Date 14.12.2018
Numéro 7.0102

Les procédures d'obtention d'une autorisation de construire qui sont de la compétence du canton sont traitées par la commission cantonale des constructions (CCC). Or ces procédures ont pris une ampleur excessive en ce qui concerne leur durée, les documents et les justificatifs exigés, les décisions et leurs motifs.

La commission, respectivement sa collaboration avec l'administration cantonale, ne fonctionne manifestement pas de manière satisfaisante, et le dynamisme propre à l'économie privée prêté à la moitié de ses membres n'est guère visible. Les décisions sont trop difficilement réalisables, les expertises supplémentaires et les documents complémentaires exigés n'ont que très rarement pour effet d'améliorer la qualité des projets et des décisions, sachant qu'en cas de doute, les décisions prises ne sont pas favorables aux projets.

Du côté des maîtres d'ouvrage, autrement dit les privés, les communes, les entreprises et les investisseurs, c'est un sentiment d'incompréhension et d'impuissance qui prévaut à l'égard du travail de la commission. Cela a pour effet de ralentir et de renchérir bon nombre d'investissements nécessaires et économiquement importants. En outre, les retards de la commission cantonale des constructions et du secrétariat cantonal des constructions qui l'assiste portent atteinte à la crédibilité et à la réputation de l'ensemble de l'administration, qui s'avère efficace dans de nombreux domaines. Actuellement, le canton ne s'illustre guère ce qui concerne la pratique en matière d'octroi d'autorisations dans le domaine de la construction, ce qui est pourtant un important critère pour l'attractivité économique d'une région.

Conclusion

La commission de gestion devrait analyser les processus de la commission cantonale des constructions et du secrétariat cantonal des constructions et proposer des mesures. Ces processus doivent être rapidement améliorés et simplifiés, car la pratique en matière d'autorisations est un critère économique important en matière de domiciliation.